



# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

## accueils périscolaires

### année scolaire 2026/2027

*Les accueils périscolaires du midi avec restauration et du soir assurés par le Centre Saint Michel sont ouverts à tous les enfants inscrits à l'école des 3 Villages de Volkrange.*

*Ces accueils sont organisés en adéquation avec l'âge, les besoins, le rythme et le développement personnel des enfants, conformément au projet éducatif du Centre Saint Michel, disponible sur notre site internet.*

#### **Article 1. Inscription et admission aux accueils périscolaires**

##### 1.1 Inscription

Les demandes d'inscription sont établies sur la base d'un compte Portail Famille dûment complété par les parents et validé par le Centre. Des demandes d'inscription peuvent être déposées en cours d'année scolaire.

Seuls les comptes Portail Famille complétés et accompagnés de toutes les pièces justificatives donnent lieu à instruction. Les comptes incomplets ne seront pas pris en compte.

##### 1.2 Admission

La constitution/modifications du compte Portail Famille et l'apport des documents obligatoires doivent être opérés durant la période prévue à cet effet (du 5 mai au 15 juin 2025). Au delà de cette période, les demandes d'ouverture de compte Portail Famille feront l'objet d'un délai de traitement avant toute possibilité d'inscription.

**Les inscriptions ou désinscriptions peuvent être opérées jusqu'à la veille avant 17h pour la restauration scolaire et pour l'accueil du soir.**

#### **Article 2. Temps d'accueil**

- *périscolaire du midi avec restauration* : prise en charge des enfants de 12h00 à 14h00

- *périscolaire du soir* : prise en charge des enfants de 16h30 jusque 18h30

- *accueil soir* : de 18h30 à 19h **au plus tard**

**Pour le périscolaire du matin ainsi que l'accueil du midi sans restauration, se renseigner auprès de la Mairie de Thionville.**

#### **Article 3. Les modalités d'accueil**

##### 3.1 L'accueil du midi avec restauration

Les enfants sont pris en charge par les animateurs(trices) dès leur sortie de classe à 12h00.

Après le temps de déjeuner, les enfants participent à des activités proposées par les animateurs(trices) et sont accompagnés à l'école.

##### 3.2 périscolaire du soir

Les enfants sont pris en charge à 16h30 et conduits aux locaux dédiés à cet accueil. Un goûter puis des activités récréatives et éducatives adaptées à leur âge leur sont alors proposés. Les enfants peuvent utiliser ce temps pour leurs devoirs d'école mais l'accueil ne peut aucunement être considéré comme une aide aux devoirs systématique.

Les parents peuvent venir chercher les enfants **au plus tard à 18h30**. Un accueil sans inscription est proposé de **18h30 à 19h00** dont le pointage des présences se fera à posteriori. Tout retard dans la prise en charge des enfants par leur famille au-delà de 19h00 donnera lieu à facturation d'une pénalité de retard. Si ces retards devenaient trop fréquents, une exclusion de l'accueil pourra être décidée par le personnel du Centre après en avoir avisé les parents par courrier.

## **Article 4. Les obligations des parties**

### 4.1 Les obligations du Centre

#### *4.1.1. La santé des enfants*

Le personnel du Centre prend toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la santé physique et affective des enfants. Dans la mesure du possible, le Centre veille à la continuité pédagogique et éducative des deux temps d'accueil et à la stabilité des équipes en place.

#### *4.1.2. L'accueil des enfants atteints de troubles temporaires ou permanents de la santé*

En cas de maladie temporaire, **le personnel n'est pas habilité à administrer des traitements médicaux.**

En cas de trouble de la santé permanent d'un enfant (allergie, maladie...), un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) doit être conclu entre la famille, le Centre et le médecin traitant ou allergologue de l'enfant précisant les dispositions particulières à prendre pour un accueil de qualité (un exemplaire du P.A.I. doit être obligatoirement communiqué au Centre.)

#### *4.1.3. La sécurité des enfants*

Le Centre Saint Michel veille sur la sécurité des enfants pendant ses temps d'accueil.

Lors du départ des enfants, ces derniers ne sont pas autorisés à quitter les lieux sans accompagnateur majeur dénommé par les parents parmi les personnes autorisées à venir chercher l'enfant sur le Portail Famille ou par tout autre écrit en cours d'année. Les animateurs(trices) sont habilités à vérifier l'identité des personnes qui viennent chercher l'enfant.

#### *4.1.4. Le comportement des enfants*

Les enfants doivent avoir une attitude correcte envers les autres enfants et les adultes qui les encadrent.

Parce que le Centre a en charge la sécurité physique et affective des enfants, les comportements irrespectueux ou dangereux peuvent donner lieu à convocation, rencontre avec les parents. A défaut de changement dans le comportement de l'enfant, une exclusion temporaire de 5 jours sera signifiée aux parents. L'absence d'amélioration constatée pourra aller jusqu'à une exclusion définitive.

### 4.2 Les obligations des familles

#### *4.2.1. Procéder aux inscriptions de leurs enfants sur le Portail Famille*

**Toute inscription/désinscription doit être opérée au plus tard la veille avant 17h via le Portail Famille.** Faute de respect de ces délais, l'absence ne sera pas décomptée de la facturation mensuelle et l'inscription ne sera pas prise en compte.

L'absence d'un enfant pour maladie doit être signalée au plus tard le jour même avant 8h30 au 03 82 34 29 13 ou par courriel à [contact@centresaintmichel.fr](mailto:contact@centresaintmichel.fr). *Pour que l'inscription concernée ne soit pas facturée, un certificat médical sera demandé.*

### **Les absences sont à signaler y compris en cas de grève ou de sortie scolaire.**

#### *4.2.2. Informer le Centre Saint Michel des changements de situation de la famille*

Le Centre doit être informé des changements de situation de la famille : adresse, numéro(s) de téléphone, ajout ou suppression de personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Ces modifications doivent être effectuées sur le Portail Famille.

#### *4.2.3. Propreté de l'enfant*

Si l'enfant n'est pas encore propre, la famille a à charge de fournir changes et couches-culottes.

#### *4.2.4. Payer les factures*

En inscrivant leurs enfants, les familles s'engagent à **payer leur facture dès réception (facturation fin de mois) et au plus tard dans le délai mentionné sur cette dernière** de la façon suivante :

- en espèces, uniquement auprès de l'accueil du Centre et aux horaires d'ouverture de ce dernier.
- par chèque à l'ordre du Centre Saint Michel, à déposer à l'accueil ou par courrier.
- par virement bancaire, les coordonnées bancaires de l'association figurent sur la facture.
- par prélèvement automatique après signature du mandat SEPA (à noter : en cas de rejet de prélèvement, un montant forfaitaire de 13€ sera imputé sur la facture suivante)

A défaut de règlement de celle-ci, le Centre Saint Michel organisera avec les parents une conciliation. En l'absence de règlement amiable, il se réserve le droit de mettre fin au contrat avec les parents.